



MAIRIE DE RÉGUSSE  
Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021 A 17H00

Date de la convocation :  
**10/11/2021**

Nombre de conseillers en  
exercice : **23**

Nombre de conseillers  
présents : **18**

Nombre de conseillers  
représentés : **5**

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit du mois de novembre, à dix – sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Jean-Yves PICAULT, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU adjoints, Danielle STAES, Michel GANDON, Laura BONHOMME, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Anthony BORGNIC conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD (pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) - Jean-Pierre LION (pouvoir à Alain FILIPPI) - Régis AMIOT (pouvoir à Michel GANDON) - Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ) - Reynald CADORET (pouvoir à Pascale DUBUC).

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 00 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Valérie PEY-PATIN est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Sabine TRUC secrétaire de mairie.

**Quorum** : Madame la Présidente procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Dix-huit élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 18 novembre 2021.

\*\*\*\*\*

**Monsieur DARRIGOL** : note que les articles portant notamment sur les inscriptions tardives à la cantine scolaire et l'application d'un tarif spécial figurent dans le compte-rendu du 18 novembre mais n'ont pas été évoquées en conseil municipal. Ces dispositions ont été discutées en commission mais n'ont pas été débattues lors de cette séance.

**Madame le Maire** : Ces points n'ayant pas été modifiés au regard de la précédente délibération fixant tarifs de la cantine scolaire et il n'y avait pas lieu d'en discuter une nouvelle fois.

Le compte – rendu est approuvé à la majorité **20 voix POUR ; 3 voix ABSTENTIONS (MM DARRIGOL, BORGNIC et DUBUC)**.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

**Délibération n° 2021 – 053 : Convention cadre avec le CDG (assistance et conseil en recrutement)**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Le Centre de Gestion du VAR, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, et comme l'y autorise la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, développe au service de ses Collectivités Territoriales partenaires des prestations facultatives, notamment dans le domaine de l'emploi Public et de la sécurité publique. La convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des prestations optionnelles du CDG 83, de leurs modalités de fonctionnement et de leurs conditions tarifaires.

Considérant qu'au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, le Centre de Gestion du VAR développe au service de ses Collectivités Territoriales partenaires des prestations facultatives, notamment dans le domaine de l'emploi Public et de la sécurité publique ;

Considérant que cette prestation, destinée à optimiser le processus de recrutement, consiste à assister la Collectivité sur l'ensemble des voies du recrutement, de l'identification des besoins jusqu'au choix final ;

Considérant que ce service s'intègre dans une dynamique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences permettant d'optimiser le recrutement dans le respect des exigences statutaires afin de répondre précisément aux besoins de la Collectivité ;

Considérant que la prestation portera sur l'ensemble du processus de recrutement ou sur une partie seulement,

Considérant que la mission d'expertise en sécurité publique permettra d'apporter à la collectivité une expertise des moyens mis en œuvre au niveau de sa Police Municipale, et leur adaptation aux besoins des élus et de la population,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal délibère pour autoriser Madame le maire à signer la convention, étant précisé que le coût de la prestation est fixé à :

▪ **Assistance et conseils en recrutement :**

Pack annonce + Réception & Analyse / classement des CV par le CDG :

- De 75 CV → 150 €
- De 76 à 100 CV → 200 €
- Au-delà de 100 CV → 300 €

+ participation au jury de recrutement (Par agent du CDG) :

- Recrutement catégorie B et C : 150 € par vacation jury (Forfait journalier)
- Recrutement catégorie A : 200 € par vacation jury (Forfait journalier)

et synthèse des entretiens (Compris dans le forfait journalier)

+ Sur, demande de la collectivité : Facturation de tests psychotechniques ou participation d'un expert extérieur (Si besoin)

▪ **Missions d'expertise en sécurité publique**

COLLECTIVITES AFFILIEES	COLLECTIVITES NON AFFILIEES
400 €	600 €

Considérant le changement de Présidence au Centre De Gestion du Var et du renouvellement du conseil municipal

\*\*\*\*\*

Monsieur BONNET : considérant le coût de ces prestations et au regard du caractère facultatif de ces missions, il n'est pas utile de conclure une convention avec le Centre de Gestion (CDG). En effet, s'agissant de la police municipale, la collectivité dispose d'élus suffisamment compétents pour apporter son expertise en la matière. Monsieur BONNET s'interroge sur le bien fondé de cette convention, dès lors que l'effectif actuel de la police municipale ne nécessite pas que la commune s'engage dans des dépenses pour obtenir des conseils d'une structure externe.

Madame le Maire : explique que l'intérêt de la collectivité porte uniquement sur l'accompagnement dans le cadre du recrutement du nouveau Directeur(trice) des Services. S'agissant des autres missions proposées par le CDG bien que celles-ci soient optionnelles, renseignements pris auprès de leur service, il y a lieu de les intégrer à la convention. Concernant les « Missions d'expertise en sécurité publique », la commune n'entend pas souscrire à cette option.

Monsieur DARRIGOL : Lors du précédent conseil municipal son Groupe avait développé son point de vue sur ce sujet. Pour rappel, Madame le Maire avait sollicité l'assistance du CDG pour la réalisation d'un audit sur le fonctionnement du service des écoles. Dans les faits, le CDG proposait une expertise afin d'identifier les besoins, d'optimiser le processus de recrutement, de mettre en place dans une dynamique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, alors même qu'il appartenait au Responsable des services et à l' élu en charge du personnel d'exécuter ses missions. Il déplore que l'on ait recours à ce type de convention dès lors que l'on connaît les résultats catastrophiques d'une politique d'optimisation des services (Cf. crise actuelle sur la gestion des services hospitaliers). Son Groupe ne tient pas à soutenir une politique communale qui entend utiliser son personnel comme variable aux ajustements.

Madame le Maire rappelle le conseil municipal n'est pas une Tribune politique, et que le débat porte sur l'accompagnement de la collectivité dans le recrutement du nouveau Directeur(trice) des Services. La présente décision se distingue de la précédente délibération qui portait sur une aide organisationnelle.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **à la majorité, 19 voix POUR  
2 voix CONTRE (MM DARRIGOL et DUBUC)  
2 abstentions (MM CADORET et BORGNIC)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention – cadre avec le Centre de Gestion pour l'assistance et le conseil en recrutement des agents de la collectivité, convention jointe à la présente délibération.

#### **Délibération n° 2021 – 054 : Création d'un poste de Directeur(trice) des Services**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies par l'équipe municipale.
- Accompagner les élus dans la définition des orientations stratégiques et mise en œuvre des projets de la Collectivité, vous êtes force de propositions.
- Elaborer et mettre en œuvre en concertation avec les acteurs internes de la collectivité, un projet de conduite et d'accompagnement du changement sur les aspects organisationnels et managériaux des services.
- Organiser, diriger et coordonner l'ensemble des services de la commune et assurer une étroite liaison avec le CCAS de la commune
- Coordonner l'action de 30 Agents publics
- Œuvrer au développement des ressources budgétaires et à la maîtrise du budget
- Gérer les marchés publics et mettre en œuvre les processus de la commande publique (veille juridique, règlement intérieur...)
- Gérer les demandes de subventions et en assurer le suivi

- Préparer, organiser et suivre les conseils municipaux et les autres réunions nécessaires à la bonne organisation de la collectivité.
- Moderniser les outils de gestion et de pilotage des dossiers structurants de la commune
- Privilégier le mode projet pour la mise en œuvre des politiques publiques
- Développer la qualité du service public
- Veiller à la sécurisation des actes juridiques, des assurances ...
- Assurer une représentation et un rayonnement de la collectivité territoriale au sein de Lacs et Gorges du Verdon et des différents syndicats intercommunaux...
- Développer des relations partenariales avec les acteurs socioéconomiques du territoire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur(trice) des Services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour mettre en œuvre les politiques publiques déclinées par l'équipe municipale et coordonner les services de la commune avec ses moyens matériels, financiers et humains.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'Attaché ou de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

**Délibération n° 2021 – 055 : Fixation du montant du loyer - bail commercial du bar restaurant Le Réjussia**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de fixer dans le bail commercial de location du bar restaurant situé 6 Cours Alexandre Gariel lieu – dit Le Village (cadastré section M n° 669) le montant du tarif de location

A titre indicatif, le bail est consenti pour une durée de 9 ans.

Madame le Maire propose un loyer de 350 € par mois qui sera révisable chaque année en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Il est précisé que la société Le Réjussia est à jour dans le paiement des loyers.

\*\*\*\*\*

Madame DURIEZ : avant de débattre sur le montant du loyer, il convient au préalable d'obtenir les autorisations d'urbanisme et de recueillir l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Par ailleurs, il est à noter le fort potentiel économique de ce local. Enfin, si l'on compare avec le tarif appliqué au Cabanon qui est de 300 €, le montant proposé n'est pas suffisamment élevé.

Madame le Maire rappelle que l'assemblée délibérante est uniquement sollicitée pour fixer le montant du loyer portant sur le bâti existant dont la surface est de 33m<sup>2</sup>. Les occupations du domaine public sont soumises quant à elles au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par décision du Maire qui a reçu délégation du conseil municipal. Précédemment, le montant mensuel du loyer pour ce local était de 146€. En comparaison, les tarifs arrêtés dans les autres baux commerciaux et dérogatoires étaient pris en fonction de la surface du local (Cf. Le Cabanon surface d'environ 27m<sup>2</sup> pour un loyer de 300€ - Le Salon de thé surface de 37m<sup>2</sup> avec un loyer de 350€). S'agissant de la terrasse couverte, celle – ci est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, de même que la terrasse non couverte.

Monsieur BONNET : attire l'attention sur la construction d'un bâtiment en « dur » correspondant à la réalisation d'une véranda.

Madame le Maire indique que l'ouvrage dont fait état Monsieur BONNET sera réalisé dans le prolongement du bâtiment existant et fera l'objet d'un paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. Par ailleurs, dans le cadre de la convention d'occupation du domaine rédigé par le conseil juridique de la commune il est expressément prévu entre les parties qu'à l'issue du titre d'occupation, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée devront être maintenus. Ceux – ci deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de la commune de Régusse, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques. Il s'agit ici d'une condition essentielle et déterminante prévue dans la convention d'occupation du domaine public qui sera conclue avec le nouveau preneur. Etant entendu que ces dispositions ne seront applicables que sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Monsieur DARRIGOL : Madame le Maire ne peut pas présumer de la récupération, dans le domaine public, de la véranda.

Il est précisé aux membres du conseil que cette opération s'articule en trois parties :

1. Etablissement d'un bail commercial pour le bâti existant appartenant à la commune avec fixation par le conseil municipal du montant du loyer ;
2. Etablissement d'une convention d'occupation du domaine pour la terrasse couverte (véranda) correspondant à la surface occupée sur le domaine public assujettie au paiement d'une redevance (il s'agit en l'espèce d'une convention précaire, révocable et individuelle). Dans l'hypothèse d'une cession du fonds de commerce par le preneur la commune rédigera une nouvelle convention avec le nouveau locataire, à l'inverse, dans le cas d'une cessation d'activité, le bâti réalisé deviendra la propriété de la commune ;
3. Etablissement d'une convention d'occupation du domaine pour la terrasse non couverte correspondant également à la surface occupée sur le domaine public assujettie au paiement d'une redevance.

La détermination du loyer du bâti existant relève de la compétence de l'assemblée délibérante, a contrario, la définition du montant des redevances d'occupation du domaine demeure la prérogative du Maire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité 19 voix POUR - 4 abstentions : MM CADORET, DARRIGOL, DUBUC et BORGNIC :

- DECIDE de FIXER le montant du loyer à 350 € par mois, soit un loyer annuel de 4200 €.

**Délibération n° 2021 – 056 : Modification tarifs location des salles**

Madame le Maire rappelle que :

Par délibération n°2021-046 du 30/09/2021 le conseil municipal a fixé les tarifs de location des salles communales comme suit :

	Associations	Particuliers régussois	Particuliers non-régussois	Caution	Caution ménage
Salle des fêtes	300 €	400 €	600 €	600 €	200 €
Salle du stade		100 €	200 €	150 €	150 €
Salle féodale (Exposition à but lucratif)		100€	150 €	100 €	100 €
Galerie municipale Exposition à but lucratif)		50 €		100€	100€
Tables et chaises	Gratuit	20 € sans transport	Néant	200 €	

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce tableau pour tenir compte des observations émises lors de la séance de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient que ce tableau soit en adéquation avec les dispositions du règlement de la salle multiactivités et de la salle de l'ancienne école Madame le Maire propose d'ajouter les éléments suivants :

	Associations	Particuliers régussois	Particuliers non-régussois	Caution	Caution ménage
Salle multiactivités				200 €	200 €
Salle de l'ancienne école				200 €	200 €

Madame le Maire précise que les autres tarifs demeurent inchangés.

\*\*\*\*\*

Madame DUBUC : Malgré les corrections apportées, elle note qu'il manque un règlement pour le local des chasseurs. Elle regrette qu'il n'y ait pas une harmonisation dans les tarifs de caution. Par ailleurs, que faut-il comprendre s'agissant de la mention « Néant » dans le cadre de la mise à disposition des tables et des chaises pour les particuliers non régussois. Pour les associations utilisant plusieurs salles communales doivent-elles déposer plusieurs cautions ? A quel moment les associations doivent-elles déposer leur caution (avant ou après les états des lieux) ?

S'agissant du règlement pour le local des chasseurs Madame le Maire : rappelle qu'une réponse lui avait été donnée au cours du précédent conseil municipal, dans les termes suivants : les salles pour lesquelles il n'est pas précisé de règlement spécifique, ce qui est notamment le cas du local des chasseurs qui est occupé à l'année, il convient de se reporter aux dispositions du document intitulé « Règlement intérieur – Local ou salle(s) communale(s) » qui est un document de portée générale. S'agissant de la mention «

Néant » dans le cadre de la mise à disposition des tables et des chaises pour les particuliers non régussois Madame le Maire explique que ces matériels ne seront pas prêtés aux non régussois. Concernant l'occupation de plusieurs salles communales par une même association celle – ci devra effectivement déposer plusieurs cautions. Sur le dernier point évoqué par Madame DUBUC, Madame le Maire précise que les états des lieux sont en cours. En cas d'interrogations des associations, il convient de les orienter vers la mairie pour leur répondre. Messieurs LION et AMIOT sont en charge de ce dossier.

Monsieur BORGNIC : n'ayant pas eu connaissance de l'établissement d'un état des lieux, il demande que la Mairie l'informe de la programmation de l'état des lieux de la salle qui l'occupe afin que soit présent un membre de son bureau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité 20 voix POUR -3 abstentions : MM DARRIGOL, DUBUC et BORGNIC) :

- **APPROUVE** les modifications des tarifs de location des salles communales telles énoncées ci – dessus comme mentionnés ci-dessus
- **DIT** que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- **DIT** que les autres tarifs précisés dans la précédente délibération du 30 septembre 2021 demeurent inchangés.

#### **Délibération n° 2021 – 057 : Remboursement des frais de mission des élus**

Monsieur FILIPPI : explique que l'objectif de la présente décision est de faire correspondre la réglementation en matière de remboursement des frais de mission applicable aux fonctionnaires d'Etat ou territoriaux avec celle des élus, de manière à ce que la règle soit claire et respecte la forme administrative. Cette mesure s'applique au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, la mission est confiée à un élu par délibération du conseil municipal. Pour les missions d'ordre général, les frais sont également remboursés et concernent par exemple des déplacements en Préfecture. Le montant de ces remboursements est encadré par voie réglementaire. Etant entendu que les déplacements concernent les déplacements hors commune.

Afin d'encadrer les modalités de prise en charge des déplacements des élus, Madame le Maire propose de les établir de la manière suivante :

#### **1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS**

<b>Indemnité de repas</b>	Au réel dans la limite de 17,50€
<b>Indemnité de nuitées (petit déjeuner inclus)</b>	70 €

#### **2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT**

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2<sup>e</sup> classe.

#### Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2<sup>e</sup> classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en vigueur et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

La Collectivité prend en charge les frais de stationnement, de péage, ~~de carburant~~, sur présentation des justificatifs acquittés.

PV rectifié en séance du 15/12/2021

\*\*\*\*\*

Madame DURIEZ : il convient de distinguer la notion de salaire, de celle d'indemnité et des frais de mission. Le statut d' élu n'est pas un métier, ce qui implique que dans le cadre de ses fonctions il ne perçoit pas un salaire mais une indemnité. En conséquence, dès lors qu'un élu perçoit une indemnité celle -ci devrait servir à supporter les frais attachés à ses fonctions. Il n'y a donc pas lieu de voter la proposition de Madame le Maire. C'est pourquoi elle demande le retrait de la présente délibération. Ses observations ne s'appliquent pas aux élus pour lesquels aucune indemnité n'est versée. Ceux – ci devant bénéficier de ce dispositif.

Monsieur FILIPPI rappelle que ces dispositions s'appliquent également aux agents qui dans le cadre de leurs missions de formation par exemple sont remboursés des frais avancés.

Monsieur BONNET propose que cette mesure soit appliquée aux élus ne percevant pas d'indemnités.

Madame le Maire précise que le choix de solliciter le remboursement des frais de missions reste à la libre appréciation des élus. Elle rappelle qu'il y a à la disposition des élus un véhicule municipal leur permettant d'effectuer les déplacements liés à leur mission. Il est légitime de rembourser les frais de déplacement d'un élu pris dans le cadre d'une mission confiée par le conseil municipal.

Monsieur DARRIGOL partage les observations émises par Madame DURIEZ. Il serait utile d'examiner la situation des élus ayant une activité professionnelle et pour lesquels les dispenses de travail ne sont pas rémunérées.

Madame DUBUC souhaite que cette mesure s'applique uniquement aux élus percevant peu ou pas d'indemnités. Le remboursement des frais du Maire et des adjoints devant être exclus.

**Le Conseil Municipal**

Entendu l'exposé de Madame le Maire, à la majorité 16 voix POUR - 6 voix CONTRE : MM DURIEZ, BRENIER, BONNET, DARRIGOL, DUBUC et BORGNIC - 1 abstention : M. CADORET :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **DIT** que les montants susvisés évolueront conformément à la parution de textes réglementaires

**Délibération n° 2021 – 058 : Admissions en non - valeur**



Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a été saisie d'une demande d'admission en non-valeur émanant de Monsieur l'administrateur Général des Finances publiques des années 2015, 2016 et 2017. Celui – ci propose au titre de l'année 2021 les admissions en non – valeur comme suit :

- Exercice 2015 pour un montant total de 240,00 € ;
- Exercice 2016 pour un montant total de 1 800, 00 €
- Exercice 2017 pour un montant total de 200, 00 € ;

Le motif d'irrecouvrabilité invoqué par le comptable pour ces contribuables est le suivant : combinaison infructueuse d'actes.

Madame le Maire précise que la décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrecouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Article 1 : DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

#### Exercice 2015

<i>Référence</i>	<i>Redevable</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif</i>
T-470	Madame Nathalie PERCEBOIS	Participation aux frais de transport scolaire	120,00€	Combinaison infructueuse d'actes
T-471	Madame Nathalie PERCEBOIS	Participation aux frais de transport scolaire	120,00€	Combinaison infructueuse d'actes

#### Exercice 2016

<i>Référence</i>	<i>Redevable</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif</i>
T-463	Madame Marjorie DUBREUCQ	Revenus immeubles	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-117	Madame Marjorie DUBREUCQ	Revenus immeubles	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-123	Madame Marjorie DUBREUCQ	Revenus immeubles	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-154	Madame Marjorie DUBREUCQ	Revenus immeubles	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-247	Madame Marjorie DUBREUCQ	Revenus immeubles	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Référence	Redevable	Nature	Montant	Motif
T-263	Madame Marjorie DUBREUCQ	Revenus immeubles	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-316	Madame Marjorie DUBREUCQ	Revenus immeubles	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-357	Madame Marjorie DUBREUCQ	Revenus immeubles	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-416	Madame Marjorie DUBREUCQ	Revenus immeubles	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

**Exercice 2017**

Référence	Redevable	Nature	Montant	Motif
T-26	Madame Marjorie DUBREUCQ	Revenus immeubles	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

- **Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 240,00 euros.
- **Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune
- **Article 4** : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir pour finaliser cette décision.

**Délibération n° 2021 – 059 : Réduction de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties – Modification de la délibération n° 2021-040 du 30 septembre 2021 relative à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Madame le Maire expose que :

Par délibération n° 2021-040 du 30 septembre 2021 relative à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties le conseil municipal a décidé : « d'abroger la délibération du 25 août 2011 supprimant totalement l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent l'achèvement de toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation » et « de limiter l'exonération de deux dans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation. »

Cette délibération a appelé de la part de la Sous – préfecture de Brignoles les observations suivantes :

Pour la taxation 2022, les deux régimes de l'article 1383 du code général des impôts (CGI) sont susceptibles de s'appliquer. En effet, la délibération du 25 août 2011 fonde et justifie juridiquement la suppression de l'exonération pour les logements achevés en 2020 et 2019 tandis que la limitation d'exonération nouvellement adoptée trouvera à s'appliquer pour les autres logements achevés à compter de 2021.

Dès lors, il apparaît opportun, dans l'intérêt de la commune et afin de sécuriser juridiquement cette délibération du 30 septembre 2021, de revenir sur la décision d'abrogation de la délibération du 25 août 2011, les autres termes de la délibération du 30 septembre étant inchangés.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,**

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu le recours gracieux formulé par Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles en date du 21 octobre 2021,

- **DECIDE** de modifier la délibération n° 2021-040 du 30 septembre 2021 en retirant la décision d'abrogation de la délibération du 25 août 2011 ;
- **DIT** que les autres termes de la délibération n° 2021-040 sont inchangés.

### **Questions et informations diverses**

#### **Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal :**

- **Décision n°2021-09** sollicitant une subvention du Département au titre de l'Aide apportée par le Département aux communes pour l'installation de sanitaires publiques, à hauteur de 80 % du montant de l'opération estimé à 96 731,64 € HT ;
- **Décision n°2021-10** sollicitant une subvention du Département au titre de l'Aide apportée par le Département aux communes pour le financement de la 2<sup>nd</sup>e tranche de travaux d'aménagement d'une piste multifonction sur l'Avenue du Général de Gaulle, à hauteur de 46 % du montant de l'opération estimé à 153 272,00 € HT.

#### **Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions**

- Travaux de débroussaillage Quartier Saint – Jean exécutés par l'entreprise PACE Didier pour un montant de 12 800 € TTC.

#### **Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse**

- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Avenue Maginot exécutés par l'entreprise Patrick GIRAUD pour un montant de 104 304 €

#### **Informations :**

- Attribution d'une subvention par la Région d'un montant de 5 166 € dans le cadre de l'Appel A Projet 2021 Patrimoine rural « Restauration des Oratoires » ;
- Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de concours 2021 porté par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon d'un montant de 36 146 € pour la réalisation d'un nouveau local pour l'office de tourisme ;
- Le prochain conseil municipal est fixé au 15 décembre 2021 à 17h00.

#### **Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :**

##### **1. NEANT**

\*\*\*\*\*

#### **Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :**

##### **1. Evolution du dossier « négociation des prêts »**

*Les dossiers sont toujours en cours de négociations. La Banque des Territoires a été interrogée concernant la clause des pénalités applicables en cas de remboursement anticipé figurant sur leur proposition de réaménagement. La Banque refuse de revenir à la clause prévue dans le contrat initial. Un rendez-vous a été sollicité et d'autres investigations sont en cours.*

##### **2. Commissions pour Anthony BORGNIC**

*Monsieur Anthony BORGNIC est invité à nous faire part de ses souhaits. Les commissions communales seront donc modifiées en ce sens.*

##### **3. Mise en place du 6<sup>ème</sup> adjoint**

*Ce sujet sera à l'ordre du jour de la séance de décembre.*

**4. Local pour l'Office du Tourisme travaux 50 % payés par CCLGV le conseil municipal est-il au courant (commission travaux et urbanisme)**

*Comme annoncé lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre, un financement a été sollicité auprès de la CCLGV dans le cadre du fonds de concours 2021. Le conseil communautaire en séance du 19 octobre 2021 a voté favorablement et attribué une subvention de 36 146 €, représentant 50 % du montant HT du projet. Ce projet, à ce stade, n'est pas encore finalisé, il sera présenté en commission de travaux en temps voulu (commission Travaux prévue le 30 novembre). La demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas encore déposée.*

**5. Fermeture des urgences de l'hôpital de la Dracénie**

*Depuis le 29 octobre 2021, les urgences de nuit de Draguignan sont actuellement fermées et ce pour cinq semaines en raison d'un manque d'effectifs. Cette situation préoccupante constitue un réel enjeu de santé et pose des difficultés pour les communes rurales telles que Régusse qui faute de pouvoir bénéficier de ce service se trouve confronter à une entrave à l'accès aux urgences. Fort de ce constat il convient que les élus communaux, les EPCI se mobilisent pour que les choses avancent. Madame le Maire proposera au bureau de l'Association des Maires une motion visant à alerter les institutions politiques sur la condition des communes rurales face à la problématique du désert médical. Pour le moment, il convient d'attendre l'échéance du 5 décembre pour se positionner. Les élus sont mobilisés car la santé publique est un enjeu important.*

*Monsieur DARRIGOL rejoint l'analyse de Madame le Maire et ajoute que cette situation a des répercussions sur le fonctionnement d'autres services (Cf. les pompiers).*

\*\*\*\*\*

**Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :**

**1. NEANT**

\*\*\*\*\*

- ❖ Intervention de Monsieur BONNET : il regrette que son Groupe n'ait pas été informé du dépôt du dossier de création d'un Office d'Information Touristique présenté dans le cadre du Fonds de concours. Cette information lui a été communiquée lors de la séance de la commission des Finances de la Communauté de Communes à laquelle il assisté en tant que membre de cette commission. Au cours de cette séance, il a demandé s'il était possible de modifier le projet. Il lui a été répondu par l'affirmative. Bien que favorable à cette opération, il sollicite néanmoins la modification du lieu d'implantation de cet ouvrage.
- ❖ Madame le Maire explique que les dossiers devaient impérativement être transmis avant le 30 septembre. Elle précise que l'objectif de cette opération est de construire un espace adapté aux besoins de l'OIT et de récupérer le bureau de la mairie afin de permettre la saisine des dossiers électroniques. Il convient désormais de concrétiser ce projet en le travaillant en commission.

La séance est levée à 18h16

Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire,  
Valérie PEY-PATIN

